

Décision n°2025-50

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°25A003 : Travaux de désimperméabilisation et végétalisation du groupe scolaire du Bourg et de la place Jacques Prévert**Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par BDP Concept (Paysagiste concepteur – mandataire) située au 1 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009) en vue de réaliser des travaux de végétalisation sur différents sites de la commune,

CONSIDÉRANT la procédure adaptée engagée pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux de végétalisation du groupe scolaire du Bourg et de la place Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT la décomposition du marché en lots comme suit :

- Lot 1 - Espaces verts et mobiliers
- Lot 2 - VRD
- Lot 3 - Peinture

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 21 février 2025 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 22 février 2025 sur marcheonline.com et lemoniteur.fr, fixant la date limite de remise des offres au 28 mars 2025,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés en date du 22 avril 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Espaces verts et Mobiliers » à l'entreprise Le Nouveau Paysage située 108 chemin de la Fouillousse à Saint Priest (69800) pour un montant de 128 208,20 € HT soit 153 849,84 € TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « VRD » à la SAS STPML située 50 rue Marcel Mérieux à Sainte Consorce (69280) pour un montant de 89 127,90 € HT soit 106 953,48€ TTC.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n°3 « Peinture » à l'entreprise AZ Marquage située 10 Avenue Chantelot – ZAC Chantelot à Grigny (69520) pour un montant de 1 252,90 € HT soit 1 503,48 € TTC.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 28 avril 2025,

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,

